

PROCÈS-VERBAL DU 03 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois Juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Jean-Claude BERGEVIN		
Renaud DELANNOY		
Patrick DUVEAU		
Mauricette ODRY		
Gilles RALICHON		
Jean-Michel VETOIS		
	Murielle VILLATTE	
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
28 Mai 2024	28 Mai 2024	Michelle PRUNEAU

Monsieur le Maire demande au conseil de pouvoir rajouter un point à l'ordre du jour, pour un devis à valider pour l'achat de décoration de Noël. Le conseil municipal accepte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 Avril 2024 :

Il est donné lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 06 Avril 2024 qui est adopté à l'unanimité sans observation et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance Michelle PRUNEAU.

2024-03-06-01 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mars 2022, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Les chapitres I et III du titre II du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme fixent le contenu et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- L'article L.151-2 dispose que les PLU « [...] comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables [...] ».
- L'article L.151-5 précise les objectifs poursuivis par le PADD. Il définit :
 - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est une pièce indispensable du dossier de PLUi. Accessible à tout citoyen, il constitue une pièce maîtresse du futur document d'urbanisme : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la Communauté de Communes du Val de Sully.

- L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Mme Charline LEFEVRE procède à la lecture du projet de P.A.D.D. transmis préalablement aux conseillers.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.

La discussion s'engage sur les points suivants :

- **Orientation 1 : « Renforcer l'attractivité du Val de Sully »**

Questions posées par le conseil municipal :

Comment renforcer l'attractivité de notre commune quand on ne nous en donne pas les moyens ?

- Terrains constructibles déclassés en non-constructibles
- Dents creuses inadaptées à la construction (plusieurs propriétaires pour un même terrain... pas d'accès...pas de réseau...)
- Pas de moyen financier pour faire venir les entreprises

« Nous comprenons bien que nous risquons à terme, d'être absorbé par une commune plus importante »

- **Orientation 2 : « Disposer de conditions favorables à la réalisation de cette attractivité renforcée »**

Questions posées par le conseil municipal :

Le territoire manque cruellement de Mobilité. La communauté de communes avait mis à disposition des administrés, un mini-bus, à des jours et horaires déterminés. Ce service n'a pas fonctionné et a été abandonné car trop restrictif pour les horaires et les destinations, et ciblé essentiellement pour les personnes sédentaires (marché – SUPER U...), aucune mobilité n'est offerte aux adolescents pour leur permettre de se retrouver ou de faire des activités culturelles ou sportives.

- Les terrains actuels constructible peuvent-ils accueillir des zones d'activités ?

REMARQUE : Extension limitée au niveau des habitations situées dans les zones naturelles et agricoles

- **Orientation 3 : « Faire correspondre développement territorial et préservation du cadre de vie rural »**

Questions posées par le conseil municipal :

« Les maisons que nous pourrions construire pourront-elles être uniquement résidence principale ou secondaire ? »

« Qu'en est-il de la proposition que nous avons faite à la communauté de communes concernant l'acquisition de l'ancienne menuiserie pour en faire un local jeune ou culturel, actuellement pas de suite donnée »

« Nous avons sur notre commune un cadre de vie très agréable et attractif (étang, circuit pédestre, city park et aire de jeux pour les petits, un commerce ouvert 6/7 jours, une auberge, passage de la Loire à vélo, situé à 13 km de Sully-sur-Loire et de Gien) mais sans moyen de locomotion ! comment pallier à ce problème primordial ? »

- **Orientation 4 : « Mettre en valeur les ressources du territoires, caractéristiques de la double identité ligérienne et solognote »**

Questions posées par le conseil municipal :

« Nous ne sommes pas opposés à ce que des propriétaires déposent des dossiers concernant des installations photovoltaïques, mais nous sommes très vigilants quant à la chartre paysagère »

« En AUCUN CAS nous voulons voir des éoliennes ! »

« Mettre en valeur les ressources du territoire d'accord, mais bien que la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly qui nous apporte du travail et des finances et de la population, elle fait aussi barrage à l'esprit solognot »

En clair on nous explique qu'il vaut mieux privilégier les constructions vers les communes les plus importantes (Sully-sur-Loire - Saint Benoît-sur-Loire...) et en parallèle on nous dit que ces communes sont inondables, n'y-a-t-il pas là une incohérence ?

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui vient d'être faite,

Considérant que les orientations générales du P.A.D.D. du futur P.L.U.I., telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 orientations d'aménagement et d'urbanisme précisées dans le document joint en annexes, à savoir :

- Orientation 1 : « Renforcer l'attractivité du Val de Sully »
- Orientation 2 : « Disposer de conditions favorables à la réalisation de cette attractivité renforcée »
- Orientation 3 : « Faire correspondre développement territorial et préservation du cadre de vie rural »
- Orientation 4 : « Mettre en valeur les ressources du territoire, caractéristiques de la double identité ligérienne et solognote »

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully ;

DIT que la présente délibération sera affichée durant un mois en Mairie ;

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

Le conseil municipal comprend qu'il n'y aura pas d'extension sur le territoire de Saint-Florent-le-Jeune qui est condamné par les différents services de l'Etat et la Communauté de Communes du Val de Sully, qui développent plus l'attractivité vers les communes plus grandes situées sur les grands axes routiers.

2024-03-06-02 : DEVIS PAT VOIRIE

Des devis ont été établis pour refaire 3 voiries sur la commune qui sont en très mauvais état :

- La Ratière
- Belleville
- La Coupellerie

Entreprise	Travaux	Tarif détaillé H.T.	Total H.T.
PROCHASSON	Travaux de voirie	- 5 581.00 €	37 503.50 €
	La Ratière	- 5 427.50 €	
	Belleville	- 26 495.00 €	
	La Coupellerie		
T.P.L.G	Travaux de voirie	- 6 119.50 €	21 931.20 €
	La Ratière	- 5 300.75 €	
	Belleville	- 10 510.95 €	
	La Coupellerie		
HODEAU	Travaux de voirie	- 15 789.00 €	32 841.10 €
	La Ratière	- 7 752.10 €	
	Belleville	- 9 300.00 €	
	La Coupellerie		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De retenir le devis de HODEAU pour un montant de 32 841.10 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Val du Sully au titre du Fonds de Concours
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités
-

2024-03-06-03 : DEVIS REMORQUE

Monsieur le Maire explique au conseil que la remorque de la commune n'est plus utilisable, car vétuste et que la flèche a été cassée à force d'usage. Il convient donc d'acheter une nouvelle remorque.

Plusieurs devis ont été établis :

Entreprise	Travaux	Total H.T.
METHIVIER	Remorque à ridelles CARGO CP 60 6T	7 795.00 €
CORNET AGRI	Remorque à ridelles basculante 6T	9 000.00 €
AGRI FROT	Benne à ridelles COSNET CERES 4.9	7 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De retenir le devis de METHIVIER pour un montant de 7 795.00 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du Volet 3 bis (FAPO)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités

2024 – 03-06-04 : DEVIS FEU ARTIFICE

L'entreprise BELLIER a fait parvenir deux devis pour le feu d'artifice qui se déroulerait le 17 Août.

Un devis pour le feu d'artifice qui s'élève à 2 736.24 € HT.

Un devis pour la sonorisation qui s'élève à 600.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir ces deux devis.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Communauté de Communes du Val de Sully (fête de village).

2024 – 03-06-05 : DEVIS DECORATIONS DE NOEL

La société DECOLUM, fabricant d'illuminations, offre des promotions importantes sur les prix des décorations de fin d'année. Un devis a été demandé pour l'achat de plusieurs décorations de Noël à disposer dans le village.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter le devis de DECOLUM pour un montant de 1 214.60 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes au titre du Fonds de Concours
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités

INFORMATIONS DIVERSES :

Tableau de présence pour les Européennes :

En accord avec les conseillers, un tableau de présence a été mis en place pour tenir le bureau de vote pour les élections du Dimanche 9 Juin.

Problème chemin des Fontenelles :

En raison des fortes intempéries, l'étang d'un administré a débordé et a emmené le chemin communal des Fontenelles.

Problème Assainissement :

Monsieur le Maire informe que des remontées d'égout se sont produites au niveau du Florentin et à côté du local tennis. Une intervention de MEYER a été nécessaire.

Point sur la vidéoprotection :

Monsieur DUVEAU, en charge du dossier informe le conseil municipal de son évolution : mats installés Rue de Sully – Rue des Genêts – terrain de tennis – Rue de Villemurlin.

Point sur la lagune :

Monsieur le Maire informe que l'entreprise VALTERRA est venu sur place pour faire l'analyse des boues de la lagune (mesure de l'épaisseur des boues)

Rapport d'activités de la CDC :

Les conseillers ont eu connaissance du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Val de Sully

Déchetterie :

À voir pour la fermer définitivement car plaintes excessives de certains administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Michelle PRUNEAU
Secrétaire de séance



Jean-Claude BADAIRE
Maire de Saint-Florent

